

**Conseil d'administration provisoire
Séance du 10 mars 2025**

ACTE ADMINISTRATIF	RESSOURCES HUMAINES
Acte 10/2025	Evolution du dispositif RIFSEEP

Vu les articles L712-1 à L712-6 modifiés

Vu l'article L712-6-1 modifié

Vu l'article L719-7 du code de l'éducation

Vu le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant, pour le recrutement et la gestion, du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie A des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret 2024-291 du 30 mars 2024 fixant l'échelonnement indiciaire du corps des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et du corps des infirmières et des infirmiers du ministère chargé de l'éducation nationale

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps d'assistants ingénieurs des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps d'adjoints techniques de la recherche et d'adjoints techniques de recherche et de formation des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps d'ingénieurs d'études des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps d'ingénieurs de recherche des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps de techniciens de la recherche et de techniciens de recherche et de formation des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2017 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux ingénieurs et personnels techniques de recherche et formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur, à certains corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques et à l'emploi de délégué régional du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;

Vu la circulaire FP/DB du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP (NOR: RDFF 1427139G) ;

Vu la circulaire 11°2017-0170 du 15 septembre 2017 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP au bénéfice des corps ITRF ;

Vu la circulaire n° 2018- 0126 du 6 septembre 2018 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP au bénéfice des corps de la filière bibliothèque ;

Vu l'avis du CSA du 13 janvier 2025

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'Administration de l'Université Jean-Monnet, dans sa séance du 10 mars 2025, prend la délibération suivante :

Objet : évolution du régime indemnitaire BIATSS

Article 1 : Les bénéficiaires

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, partiel ou incomplet en position d'activité.

Ce régime indemnitaire est fondé sur l'exercice des missions de l'agent et a vocation à intégrer l'ensemble des primes et indemnités existantes.

Il se compose de deux indemnités :

- **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise** (IFSE) qui constitue l'indemnité centrale et principale. Elle repose sur une cotation des fonctions exercées par chaque agent
- **Le complément indemnitaire annuel** (CIA) qui revêt un caractère facultatif et tient compte de missions spécifiques exercées.

Article 2 : l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE)

2-1 : Le principe :

L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions. Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Un montant est fixé pour chaque groupe de fonction. Toutes les fonctions d'un même groupe bénéficient d'un montant indemnitaire identique. Il n'est pas tenu compte du nombre de points attribués à chaque fonction prise individuellement.

De plus, une approche par grade est maintenue afin de revaloriser le régime indemnitaire en cas d'avancement de grade et tenir compte du niveau d'expertise.

• Catégorie C (toute filière)

	Definition réglementaire
G1	Fonctions à technicité particulière
G2	Fonctions usuelles

	Groupe	Rappel 2024	Montant 2025
MAGASINIER P1	G1	320,00 €	368,00 €
	G2	303,33 €	349,00 €
	Groupe	Rappel 2024	Montant 2025
MAGASINIER P2	G1	307,08 €	354,00 €
	G2	290,42 €	334,00 €
	Groupe	Rappel 2024	Montant 2025
MAGASINIER	G1	304,17 €	350,00 €
	G2	287,50 €	331,00 €

	Groupe	Rappel 2024	Montant 2025
ADJAENES P1	G1	302,08 €	368,00 €
	G2	285,42 €	349,00 €
	Groupe	Rappel 2024	Montant 2025
ADJAENES P2	G1	290,42 €	354,00 €
	G2	273,75 €	334,00 €
	Groupe	Rappel 2024	Montant 2025
ADJAENES	G1	284,17 €	350,00 €
	G2	267,50 €	331,00 €

	Groupe	Rappel 2024	Montant 2025
ATRF P1	G1	302,08 €	368,00 €
	G2	285,42 €	349,00 €
	Groupe	Rappel 2024	Montant 2025
ATRF P2	G1	290,42 €	354,00 €
	G2	273,75 €	334,00 €
	Groupe	Rappel 2024	Montant 2025
ATRF	G1	284,17 €	350,00 €
	G2	267,50 €	331,00 €

• Catégorie B (filière AENES et ITRF)

	Definition réglementaire
G1	Fonctions d'encadrement et/ou à responsabilité particulière
G2	Fonctions d'encadrement ou à technicité particulière
G3	Fonctions usuelles

	Groupe	Rappel 2024	Montant 2025
TECH CE	G1	357,08 €	434,00 €
	G2	348,75 €	425,00 €
	G3	332,08 €	410,00 €
	Groupe	Rappel 2024	Montant 2025
TECH CS	G1	348,58 €	424,00 €
	G2	340,25 €	414,00 €
	G3	323,58 €	401,00 €
	Groupe	Rappel 2024	Montant 2025
TECH CN	G1	339,17 €	414,00 €
	G2	329,17 €	403,00 €
	G3	314,17 €	388,00 €

	Groupe	Rappel 2024	Montant 2025
SAENES CE	G1	357,08 €	434,00 €
	G2	348,75 €	425,00 €
	G3	332,08 €	410,00 €
	Groupe	Rappel 2024	Montant 2025
SAENES CS	G1	348,58 €	424,00 €
	G2	340,25 €	414,00 €
	G3	323,58 €	401,00 €
	Groupe	Rappel 2024	Montant 2025
SAENES CN	G1	339,17 €	414,00 €
	G2	329,17 €	403,00 €
	G3	314,17 €	388,00 €

• Catégorie B (filière bibliothèque)

	Définition réglementaire
G1	Fonctions d'encadrement et/ou à technicité particulière
G2	Fonctions usuelles

	Groupe	Rappel 2024	Montant 2025
BIBAS CE	G1	445,00 €	477,00 €
	G2	428,33 €	459,00 €
	Groupe	Rappel 2024	Montant 2025
BIBAS CS	G1	436,67 €	468,00 €
	G2	420,00 €	450,00 €
	Groupe	Rappel 2024	Montant 2025
BIBAS CN	G1	420,00 €	450,00 €
	G2	403,33 €	432,00 €

• Catégorie A (filière santé et sociale)

	Définition réglementaire
G1	Fonctions d'encadrement et/ou à technicité particulière
G2	Fonctions usuelles

	Groupe	Rappel 2024	Montant 2025
APSS	G1	370,83 €	606,00 €
	G2	362,50 €	562,00 €
	Groupe	Rappel 2024	Montant 2025
ASS	G1	295,00 €	532,00 €
	G2	286,67 €	473,00 €

	Groupe	Rappel 2024	Montant 2025
INFIRMIER HC	G1	411,17 €	606,00 €
	G2	402,83 €	562,00 €
	Groupe	Rappel 2024	Montant 2025
INFIRMIER CS	G1	370,17 €	581,00 €
	G2	361,83 €	537,00 €
	Groupe	Rappel 2024	Montant 2025
INFIRMIER CN	G1	295,67 €	532,00 €
	G2	287,33 €	473,00 €

• Catégorie A (ITRF ASI)

	Def réglementaire
G1	Fonctions d'encadrement et/ou à technicité particulière
G2	Fonctions usuelles

	Groupe	Rappel 2024	Montant 2025
ASI	G1	370,83 €	458,00 €
	G2	362,50 €	444,00 €

• Catégorie A (ITRF IGE/ IGR)

	Def réglementaire
G1	Fonctions d'encadrement à responsabilité et/ou technicité importante
G2	Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou à technicité particulières
G3	Fonctions usuelles

	Groupe	Rappel 2024	Montant 2025
IGR HC	G1	1 445,83 €	1 445,83 €
	G2	804,83 €	960,00 €
	G3	746,50 €	920,00 €
	Groupe	Rappel 2024	Montant 2025
IGR CN	G1	1 445,83 €	1 445,83 €
	G2	737,00 €	871,00 €
	G3	678,67 €	820,00 €
	Groupe	Rappel 2024	Montant 2025
IGE HC	G1	1 445,83 €	1 445,83 €
	G2	537,00 €	606,00 €
	G3	478,67 €	562,00 €
	Groupe	Rappel 2024	Montant 2025
IGE CN	G1	1 445,83 €	1 445,83 €
	G2	444,92 €	532,00 €
	G3	386,58 €	473,00 €

• Catégorie A (AENES)

	Def réglementaire
G1	Fonctions d'encadrement à responsabilité et/ou technicité importante
G2	Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou à technicité particulières
G3	Fonctions usuelles

	Groupe	Rappel 2024	Montant 2025
AAE HC	G1	1 445,83 €	1 445,83 €
	G2	553,67 €	900,00 €
	G3	495,33 €	880,00 €
	Groupe	Rappel 2024	Montant 2025
APAE	G1	1 445,83 €	1 445,83 €
	G2	537,00 €	606,00 €
	G3	478,67 €	562,00 €
	Groupe	Rappel 2024	Montant 2025
AAE	G1	1 445,83 €	1 445,83 €
	G2	473,42 €	532,00 €
	G3	415,08 €	473,00 €

• Catégorie A (bibliothèque)

	Def réglementaire
G1 : Cons bib / bib	Fonctions d'encadrement à responsabilité et/ou technicité importante
G2 : Cons bib / bib	Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou à technicité particulières
G3 : Cons bib	Fonctions usuelles

	Groupe	Rappel 2024	Montant 2025
CONSERVATEUR GL	G1	1 174,50 €	1 445,83 €
	G2	1 091,17 €	1 150,00 €
	Groupe	Rappel 2024	Montant 2025
CONSERVATEUR EN CHEF	G1	847,00 €	1 445,83 €
	G2	738,67 €	850,00 €
	G3	680,33 €	820,00 €
	Groupe	Rappel 2024	Montant 2025
CONSERVATEUR	G1	801,92 €	1 445,83 €
	G2	663,58 €	671,00 €
	G3	605,25 €	607,00 €
	Groupe	Rappel 2024	Montant 2025
BIB HC	G1	535,42 €	600,00 €
	G2	477,08 €	570,00 €
	Groupe	Rappel 2024	Montant 2025
BIB	G1	518,75 €	585,00 €
	G2	460,42 €	541,00 €

2-2 : Les modalités particulières :

a) Fonctions informatiques

	Groupe	Rappel 2024	Montant 2025
ATRF INFO	G1	180,00 €	180,00 €
ATRF P2 INFO	G1	180,00 €	180,00 €
ATRF P1 INFO	G1	180,00 €	180,00 €

	Groupe	Rappel 2024	Montant 2025
TECH CN INFO	G1	341,50 €	342,00 €
TECH CS INFO	G1	341,42 €	342,00 €
TECH CE INFO	G1	325,33 €	342,00 €

	Groupe	Rappel 2024	Montant 2025
IGR HC INFO	G1	507,92 €	520,00 €
IGR HC INFO	G2	507,92 €	520,00 €
IGR INFO	G1	509,67 €	520,00 €
IGR INFO	G2	509,67 €	520,00 €
IGE HC INFO	G1	451,08 €	520,00 €
IGE HC INFO	G2	451,08 €	520,00 €
IGE CN INFO	G1	513,33 €	520,00 €
IGE CN INFO	G2	513,33 €	520,00 €
ASI INFO	G1	320,75 €	380,00 €

b) Fonctions administratives particulières

Les fonctions d'adjoint au directeur ou fondé de pouvoir ou Responsable Administratif de composante intermédiaire ne sont présentes qu'au sein de la catégorie A au regard de leur spécificité. L'exercice de cette fonction doit être décrite dans une lettre de mission, qui précise les missions particulières et les contraintes de ce positionnement. Elle est rédigée dès la prise de fonctions de l'agent. Les agents exerçant ces missions percevront un montant spécifique d'IFSE de 200 euros bruts mensuel.

	Groupe	Rappel 2024	Montant 2025
AAE HC	G2	200,00 €	200,00 €
APAE	G2	200,00 €	200,00 €
AAE	G2	200,00 €	200,00 €
IGR HC	G2	200,00 €	200,00 €
IGR	G2	200,00 €	200,00 €
IGE HC	G2	200,00 €	200,00 €
IGE CN	G2	200,00 €	200,00 €
ASI	G2	200,00 €	200,00 €
CONSERVATEUR EN CHEF	G2	200,00 €	200,00 €
CONSERVATEUR	G2	200,00 €	200,00 €
BIB HC	G2	200,00 €	200,00 €
BIB	G2	200,00 €	200,00 €

c) Emplois fonctionnels

Concernant les emplois fonctionnels d'agent comptable, de directeur général des services, de directeur général adjoint des services, et de directeur de cabinet, le régime indemnitaire est compris dans une fourchette avec un montant minimal et un montant maximal correspondant au plafond réglementaire défini pour la catégorie de notre établissement afin de permettre une certaine souplesse pour des emplois avec un fort niveau de responsabilité et la nécessité de recruter des profils spécifiques. La problématique de l'attractivité de ces fonctions est réelle.

Emploi fonctionnel	Rappel 2024	Régime indemnitaire 2025
Directeur Général des Services	Entre 2479.75€ et 3461.66€	Entre 2479.75€ et 3461.66€
Agent comptable	Entre 1901.08€ et 2337.50€	Entre 1901.08€ et 2337.50€
Directeur de Cabinet	Entre 1468.08€ et 2337.50€	Entre 1468.08€ et 2337.50€
Directeur Général Adjoint	Entre 1468.08€ et 2337.50€	Entre 1468.08€ et 2337.50€

d) Autres situations :

En application de l'article 6 du décret du 20 mai 2014, une garantie indemnitaire est accordée aux personnes bénéficiant d'un régime indemnitaire antérieur plus favorable que le dispositif proposé. Ainsi, ces personnes continuent de percevoir le montant antérieur tant qu'elles restent affectées sur les mêmes fonctions. La garantie sera supprimée dès lors que le montant du régime indemnitaire devient supérieur à la somme perçue à titre individuel.

Article 3 : Modalités d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Conformément aux dispositions du RIFSEEP, l'Université Jean Monnet met en place le CIA avec une double approche :

- Une approche collective pouvant prendre la forme de l'actuelle prime de fin d'année. Il s'agit, sous réserve de la soutenabilité financière, de verser en fin d'année un complément indemnitaire tenant compte de l'investissement collectif et de l'atteinte des objectifs généraux de l'établissement. Il ne revêt pas un caractère automatique.
- Une approche plus individuelle mais reposant sur une définition stricte de critères objectifs. Il s'agit de prendre en considération l'exercice de missions complémentaires à l'exercice des fonctions. Plusieurs situations sont mises en avant :
 - o **La conduite de projet stratégique pour l'établissement** : il peut s'agir de projet administratif et technique ou de projet de recherche d'un niveau significatif (notamment niveau européen ou international). Le projet peut également s'intégrer dans le cadre d'un plan d'investissement et d'installation d'une équipe spécifique. La note de cadrage du projet sera présentée en instance et, au-delà des enjeux et du contenu du projet, devra mettre en avant l'équipe projet et les différentes parties prenantes.

- o **Les missions d'intérim** : il s'agit de remplacer pendant une période déterminée un collègue absent notamment dans l'attente d'un recrutement ou d'une réintégration. La mission d'intérim sera décrite dans une lettre de mission qui met en avant les objectifs prioritaires et missions attendues. Plusieurs hypothèses sont distinguées, si plusieurs personnes sont concernées, elles se répartiront la prime ci-dessous :
 - *Si exercice d'un niveau supérieur de responsabilité* : paiement du différentiel de régime indemnitaire afin de tenir compte du niveau hiérarchique et/ou fonctionnel.
 - *Un niveau identique de responsabilité* : paiement d'un montant complémentaire correspondant à 80% du montant mensuel du régime indemnitaire de la personne remplacée.
 - *Un niveau inférieur de responsabilité* : paiement d'un montant forfaitaire de 150€ bruts mensuels.
- o **Missions de fonctionnaire sécurité défense** : il s'agit de reconnaître cette mission particulière au service de l'établissement rattachée directement au Président et présentant de nombreuses contraintes notamment horaires et calendaires. Elle repose également sur une expertise spécifique et un haut niveau de responsabilité. L'exercice de cette mission est décrit dans une lettre de mission. Un montant forfaitaire annuel minimal de 2 400 € sera versé.
- o **Missions de régisseur** : la tenue d'une régie de dépenses ou de recettes fait appel à une technicité spécifique et complémentaire à l'exercice des fonctions. Il est constaté en interne une grande diversité des fonctions principales des régisseurs. Cette mission est donc prise en compte au niveau du CIA. Il est prévu deux hypothèses :
 - Une régie d'un montant inférieur ou égal à 1 220€ : paiement d'une indemnité annuelle forfaitaire de 120 € bruts
 - Une régie à partir de 1 221€ : paiement d'une indemnité annuelle forfaitaire de 640€ bruts. Les montants sont aussi applicables en cas de cumul d'une régie de recettes et d'une régie de dépenses. Le régisseur est désigné par un arrêté de l'établissement.
- o **Missions d'assistant prévention** : les assistants de prévention sont des relais indispensables dans la mise en œuvre de la politique interne d'hygiène et de sécurité. Ils sont amenés à exercer des missions diverses en complément de leurs fonctions premières. Cette mission est décrite dans une lettre de missions rédigée lors de la prise de fonctions. Un versement forfaitaire de 555,60€ bruts annuels sera versé.

Le versement du CIA sera effectué soit annuellement soit deux fois par an. Dans ce cas, le montant annuel sera proratisé en fonction de l'exercice réel des missions.

Article 4. Modalités de versement

Les montants liés au RIFSEEP seront versés mensuellement pour l'IFSE et annuellement pour le CIA, pour les agents en position d'activité. Ils seront proratisés en fonction du temps de présence de l'agent et de son temps de travail. En cas de certaines absences notamment pour raison de maladie, il sera fait application de la réglementation en vigueur en fonction de l'absence.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction, de corps ou de grade suite à une promotion ou nomination à concours ou examen professionnel.

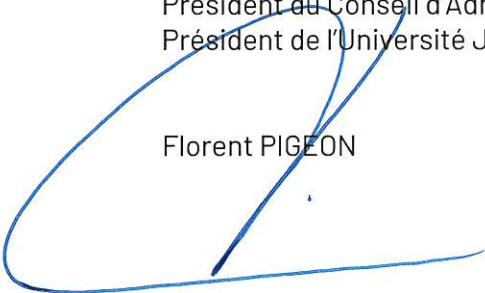
Article 5. Mise en œuvre

La présente délibération entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil d'Administration provisoire approuve l'évolution du dispositif RIFSEEP 2025.

A Saint Etienne le 11 mars 2025
Président du Conseil d'Administration provisoire,
Président de l'Université Jean Monnet,

Florent PIGEON



POUR : 26

CONTRE : 0

ABST : 0

